

# **RECUEIL**

## **des ACTES ADMINISTRATIFS**

**PREFECTURE des COTES d'ARMOR**

**24 NOVEMBRE 2017**

**SPECIAL N° 91 - NOVEMBRE 2017**

La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la  
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :  
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

## SOMMAIRE

---

**22 – Préfet**

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté N° 2017-268 en date du 15 septembre 2017 portant fermeture de l'établissement FACTORY, sis 18 rue Chaptal à Saint-Brieuc exploité par M. Kamal JAMHAMED



PRÉFET DES COTES D'ARMOR

Direction départementale de la  
protection des populations

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017-268**  
**portant fermeture de l'établissement**  
**FACTORY**  
**sis 18, rue Chaptal 22 000 SAINT-BRIEUC**  
**exploité par Kamal JAMHAMED**  
**Siret : 827 883 570 00018**

**Le Préfet des Côtes d'Armor**

- Vu** le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Vu** le règlement (CE) n° 852/2004 Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Vu** le règlement (CE) n° 853/2004 Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu** le règlement (CE) n° 2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;
- Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article L.233-1, I. qui autorise le Préfet, en cas d'urgence et pour prévenir les dangers graves et imminents pour la santé publique, à ordonner la fermeture immédiate de tout ou partie de l'établissement ou l'arrêt immédiat d'une ou de plusieurs de ses activités ;
- Vu** les dispositions des articles L.121-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;
- Considérant** qu'au cours de l'inspection effectuée le 15 septembre 2017, les services de contrôle officiel ont constaté dans l'établissement de graves manquements aux règles d'hygiène et d'entretien général des lieux et installations ; à savoir :
- mauvais état général de l'établissement : sol, murs et équipements sales et mal entretenus ;
  - cuisson des plats préparés en dessous d'une hotte non pourvue de grilles de protection (tuyau d'évacuation sale donnant un accès à l'extérieur, accès direct possible par des oiseaux, risque de contamination dû aux intempéries) ;
  - présence de trous dans les murs ainsi qu'au plafond permettant le passage de rongeurs et de nuisibles ; absence de système de lutte contre les indésirables ;
  - conditions de conservation des denrées préparées non satisfaisantes (plats préparés laissés en attente sur le plan de travail à température ambiante) ;
  - absence de personnel formé ;
  - absence de traçabilité.

**Considérant** que l'ensemble de ces constats permet de conclure à l'absence de maîtrise sanitaire qui conduit à un risque grave et imminent avéré pour la santé du consommateur ;

**Considérant** l'urgence de la situation ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Michel Chappron, directeur départemental de la protection des populations des Côtes d'Armor ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'établissement FACTORY, sis 18, rue Chaptal à Saint-Brieuc, exploité par **M.Kamal JAMHAMED** est fermé à compter de la notification du présent arrêté pour des raisons sanitaires.

### Article 2

L'abrogation du présent arrêté est subordonnée à la constatation sur place, par les agents de la Direction départementale de la protection des populations des Côtes d'Armor, de la réalisation intégrale des mesures correctives édictées par l'annexe jointe à l'arrêté.

### Article 3

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Rennes pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours éventuel ne peut pas avoir d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

### Article 4

Le maire de Saint-Brieuc, le commandant du commissariat de police nationale de Saint-Brieuc et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le 15 septembre 2017

Le Préfet  
  
Yves LE BRETON

## **Annexe à l'arrêté préfectoral n° N° 2017-268**

### **Liste des actions correctives conditionnant l'abrogation de l'arrêté portant fermeture :**

- 1) procéder à un nettoyage approfondi et une désinfection efficace des locaux et équipements ;
- 2) mettre en conformité ses locaux et ses équipements ;
- 3) réaliser une formation à l'hygiène du personnel procédant à la manipulation de denrées alimentaires ;
- 4) mettre en place un système de traçabilité des matières premières et des produits finis ;
- 5) mettre en place un système de lutte contre les nuisibles.
- 6) mettre en place une procédure permettant de garantir de bonnes conditions de conservation des denrées après cuisson.